

SAINT-ETIENNE, le 12 août 2026



**RAPPORT DE VISITE DU BÂTONNIER DE SAINT-ETIENNE ET DE SES DELEGUES
EFFECTUEE LE 2 MARS 2026
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCEDURE
PENALE**

Article 719 du code de procédure pénale

Version en vigueur du 24 décembre 2021 au 30 avril 2026

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

I- VISITE DU CENTRE PENITENTIAIRE

Le Centre Pénitentiaire est situé 607 rue de la Sauvagère sur la commune de LA TALAUDIERE.

A/ Informations générales sur l'établissement

Le Centre Pénitentiaire dépend de la DISP de LYON. Il est sous la direction de Madame RODDES, en poste depuis septembre 2023 avec une installation à compter du mois de janvier 2024.

L'établissement est composé de trois bâtiments :

- quartier hommes
- quartier femme
- quartier de semi-liberté

1- Données chiffrées

Rappels - Les chiffres au 1^{er} janvier 2025 (rapport précédent)

Selon les chiffres disponibles sur le site de l'OIP, le quartier « hommes » comprend :

- 209 cellules
- Capacités opérationnelles 245 places
- Nombre de personnes hébergées 369
- Densité carcérale 150,6%

Selon les chiffres disponibles sur le site de l'OIP, le quartier « femmes » comprend :

- 12 cellules
- Capacités opérationnelles 18 places
- Nombre de personnes hébergées 16
- Densité carcérale : 88,9%

Selon les chiffres disponibles sur le site de l'OIP, le quartier de semi-liberté comprend :

- 26 cellules
- Capacités opérationnelles 38 places
- Nombre de personnes hébergées : 28
- Densité carcérale : 73,7%

Les chiffres au 2 mars 2026, actualisés par la Direction :

- Nombre d'écrous au 2 mars 2026 : 753 (dont les personnes sous DDSE donc non hébergées).

L'établissement dispose de 312 places (327 places suivant les observations émises par la Direction). Seules 303 places sont en réalité disponibles au jour de la visite du fait de la réalisation de travaux dans les cellules du bâtiment principal.

Au jour de la visite, l'établissement héberge **455 personnes**, soit 433 hommes et 22 femmes. 32 personnes détenues sont hébergées au quartier de semi-liberté, incluant notamment les personnes suivant la formation professionnelle dite « domaine-espaces verts » et/ou étant affectées à la réalisation de l'entretien des espaces extérieurs.

Pour rappel, au 4 février 2025, 418 personnes étaient hébergées au sein de l'établissement.

Le 27 février 2026, l'établissement dénombrait 38 matelas au sol dans les cellules du bâtiment A, 4 matelas au sol dans les cellules du bâtiment B et 6 matelas au sol dans le secteur dit « petit quartier », soit au total 48 personnes.

2- Personnels du Centre pénitentiaire

Effectifs au 2 mars 2026 : cf annexe : observations du 4 juin 2026 transmises par de l'établissement

- Surveillants 115 en effectif théoriques en 2025. En 2026, 102 surveillants dont 9 ELSP pour 112 prévu à l'organigramme
- Brigadier-Chef : 8 contre 10 prévus à l'organigramme
- Officiers : 10 contre 15 prévus à l'organigramme
- Personnel de Direction : 1 cheffe d'établissement, 1 adjointe chef d'établissement, 1 directrice de détention
- 1 attachée
- 1 directeur technique et 2 agents affectés service technique, 1 contractuel affecté au service cuisine

3- Description des bâtiments

Le Centre pénitentiaire de Saint-Etienne – La Talaudière est composé comme suit :

- **Bâtiment A** – date de construction 1968
- **Bâtiment B** – date de construction 1990

NB : Entre ces deux bâtiments se trouvent le parloir avocat, le parloir réservé aux familles et l'unité sanitaire ainsi que les activités socio-culturelles.

- **Secteur « Petit quartier »** (ancien quartier réservé aux personnes mineurs écrouées) :
 - Réservé, tout d'abord, à la prise en charge des « **arrivants** ». Il s'agit de personnes écrouées qui restent hébergées dans ce secteur entre 7 et 14 jours, suivant la décision prise après réunion d'une commission pluridisciplinaire, avant réorientation au sein de l'établissement. Les personnes hébergées à ce titre disposent d'une cour de promenade indépendante des autres.
 - Réservé, ensuite, à l'hébergement des « **travailleurs** » (21 personnes détenues concernées au 2 mars 2026). Il s'agit de personnes classées soit aux cantines, soit au service général, soit aux cuisines.

- Réservé, enfin, à la prise en charge des personnes détenues considérées comme étant fragiles et désignées comme étant « **vulnérables** » Les personnes hébergées à ce titre disposent d'une cour de promenade propre. *Cf note en annexe*
- **Secteur dédié au traitement disciplinaire** : les cellules disciplinaires, la douche, ainsi que le parloir avocat et les deux cours de promenades se trouvent au dernier étage du bâtiment A.

NB : Il existe une CPROU (cellule de protection d'urgence pour les personnes détenues présentant un risque de suicide) commune aux hommes et aux femmes.

Le Centre pénitentiaire comprend des ateliers qui se trouvent au rez-de-chaussée des bâtiments A et B. Depuis le mois de mai 2025, aucune entreprise n'a pu être mobilisée. Toutefois, des discussions sont en cours.

Travaux en cours (programme pluriannuel) :

- Poursuite des travaux dans les cellules du bâtiment A (dernière tranche en cours d'achèvement au jour de la visite). La fin des travaux est prévue pour le mois de juin 2026.
- Construction d'une base dédiée à la PREJ et ESP (extractions judiciaires et médicales)
- Rappels : Dès 2021, des travaux ont été initiés avec la mise en place de pare-vue et de grillage pour limiter les nuisances envers le voisinage. Puis des travaux ont été réalisés au niveau du bâtiment B (douche et réfection de cellules) avant les travaux des cellules du bâtiment A.
- En 2024, des travaux importants ont été réalisés pour remédier à des problèmes d'étanchéité.
- Puis suite aux décisions rendues par les juridictions administratives, du matériel de sport et des bancs avaient été mis en place dans les cours de promenade. Ces dispositifs ayant subi d'importantes dégradations dans certaines cours, ils ont dû être retirés. Une réflexion est menée concernant le type de mobilier pouvant être retenu pour leur remplacement.

Projet de rénovation : d'ici fin 2026, le quartier « femmes » et le « petit quartier » pourraient faire l'objet de travaux de rénovation, à l'instar de ceux réalisés récemment au niveau du bâtiment A (réfection des cellules, douches en cellule).

En moyenne, 4 mois sont nécessaires pour réaliser une tranche de travaux pour un nombre dédié de cellules. Il faudrait prévoir entre 18 et 24 mois pour ces nouveaux travaux.

Cours de promenade :

- 2 cours pour le secteur « grande détention » (bâtiments A et B)
- 2 cours réservées aux personnes placées au quartier disciplinaire
- 1 cour réservée aux personnes placées au quartier « arrivants »

- 1 cour réservée aux personnes aux femmes
- 1 cour réservée aux personnes placées au quartier de semi-liberté
- Il existe **un terrain de sport**. Un seul moniteur intervient (contre 2 l'an dernier les années précédentes). Cela limite l'offre proposées aux personnes détenues.

B/ Description des lieux visités

Aux abords du secteur « petit quartier »



Secteur « Petit quartier »

Ce secteur héberge les personnes considérées comme « vulnérables », les « arrivants » et une partie des personnes classées au travail (à l'étage). Les personnes considérées comme étant « vulnérables » sont soit des personnes ayant subi des violences en détention, soit des personnes devant être maintenues à l'écart de la grande détention du fait de leur situation pénale.

Les personnes dites « arrivants » sont reçues en entretien dans les 24 heures de leur arrivée au sein de l'établissement. Un dossier comportant l'ensemble des informations est remis à la personne détenue, ainsi qu'un livret de bonne facture et dont il nous a été remis un exemplaire. Les informations concernant le canal télé relayant les informations sur l'établissement sont également délivrées.

Sur notre interrogation, il est précisé que pour les personnes incarcérées de nationalité étrangère, le personnel pénitentiaire peut avoir recours à des interprètes par téléphone pour leur permettre de diffuser les informations.

Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation reprend également ces informations en entretien individuel ultérieurement.

Le responsable du secteur attire notre attention sur le fait qu'à l'instar de ce qui se pratique au niveau du quartier « femmes », les personnes détenues sont sensibilisées et encouragées à la pratique du tri sélectif. Divers bacs et poubelles sont à disposition à l'intérieur du secteur.

Au sein du secteur « petit quartier » les personnes détenues bénéficient de deux tours de promenade par jour.

- **L'aile qui héberge les personnes détenues dites « vulnérables »** comprend 12 cellules qui sont doublées. Au 2 mars 2026, on dénombre 6 matelas au sol.

Photographies cellule 39 (2 personnes hébergées)



Les sanitaires présentent un cloisonnement partiel.

Les personnes détenues ne disposent pas de la douche en cellule. Elles sont contraintes d'utiliser les douches collectives dédiées.



Ces douches présentent un état important d'humidité (énormément de moisissures) et de saleté. La ventilation est manifestement insuffisante.





Du fait du positionnement des jets (face à face), les douches collectives n'assurent aucune intimité aux personnes contraintes de les utiliser.



- **L'aile qui héberge les personnes détenues « arrivant »** est répartie sur deux niveaux et dispose d'une cour réservée.

Les personnes détenues restent hébergées entre 7 et 14 jours au niveau de ce secteur. A l'initiative des agents pénitentiaires, elles disposent d'une machine à laver.

Lorsque la personne intègre l'établissement, une tenue propre lui est remise. Les agents tiennent également à disposition un repas chaud.

Cette aile dispose de 14 cellules. Au 2 mars 2026, 18 personnes sont hébergées. Ainsi 4 cellules sont doublées sans matelas au sol. L'espace comprenant les toilettes présente un cloisonnement partiel réduit.



Les personnes hébergées au secteur « arrivant » sont contraintes d'utiliser les douches collectives dédiées.

Ces dernières présentent un degré d'humidité et de saleté extrêmement important.

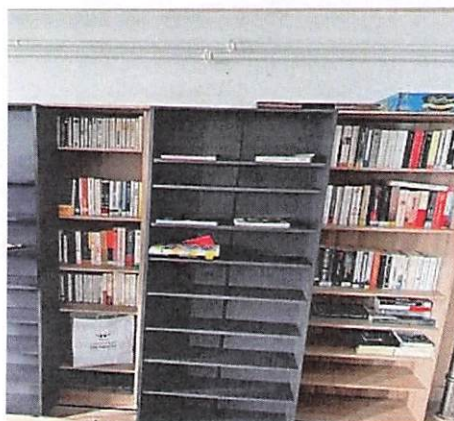


■ Services communs

Le quartier « arrivant » comprend un cabinet médical permettant à la fois la première consultation et l'entretien initial avec le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de la Probation. Cet entretien est systématique.

Les personnes détenues hébergées au quartier « arrivant » et au quartier dit des « vulnérables » partagent une salle d'activité. Elles ont notamment accès à la bibliothèque aménagée sur place. Un groupe de lecture est animé par des bénévoles.

La bibliothèque de ce secteur fonctionne principalement sur la base du don d'ouvrages aux personnes détenues.



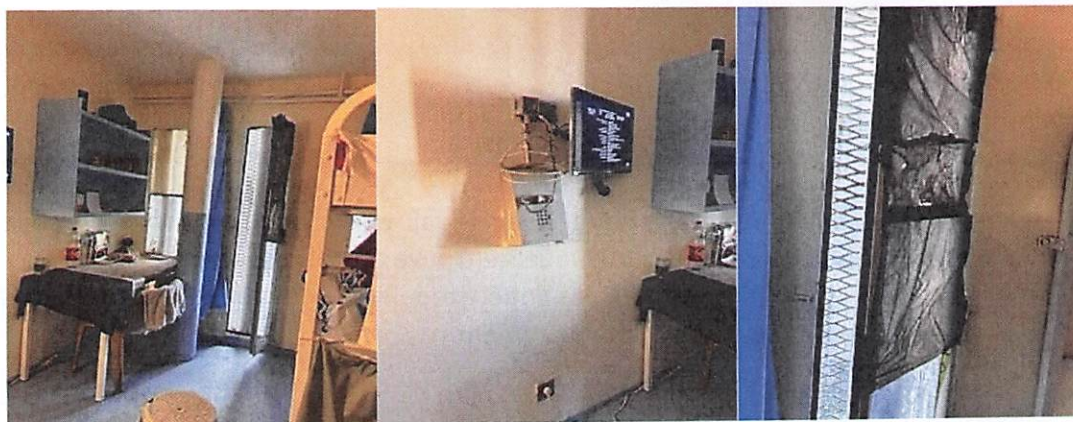
Bâtiment A

Au jour de la visite, toutes les cellules sont occupées. La dernière tranche de rénovation est en cours. Les cellules devant recevoir 4 personnes peuvent en compter 5. L'ensemble de la cellule a été rénové, les huisseries ont été renforcées. La douche est installée en cellule (pour un comparatif, cf. le rapport de visite du 4 février 2025).

Cellule 119 (1^{er} étage) – cellule « triplée »



Dans le bâtiment A, avant l'arrivée à l'unité sanitaire, des cellules non rénovées demeurent occupées et présentent un état de dégradation extrêmement important. La Direction indique qu'il s'agit de 5 cellules au sein desquelles l'encellulement individuel est organisé. Dans cette cellule, de nombreuses dégradations sont présentes (sanitaires, la cabine téléphonique et l'interphone ne fonctionnent pas au jour de la visite, les huisseries sont en mauvais état...).



Le WC présente de nombreuses fuites d'eau, imposant à la personne détenue de recourir à un système de joint « artisanal ».



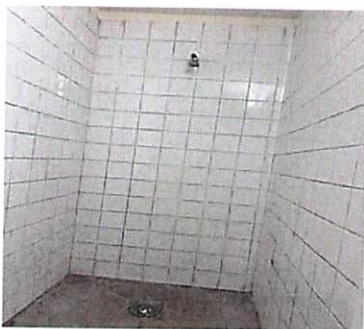
Les 5 personnes détenues hébergées seuls dans ce type de cellules sont contraintes d'utiliser les douches collectives du bâtiment A. Ces dernières présentent une nouvelle fois un état de saleté avancé. Aucun système d'alerte n'est installé à l'intérieur des douches collectives... La Direction nous indique que ces cellules devraient faire l'objet de rénovation dans le même temps que les cellules du « petit quartier » (pré-projet).

A proximité des douches collectives, au 1^{er} étage du bâtiment A, se trouve un bureau des surveillants.



Quartier disciplinaire

Le personnel pénitentiaire attire notre attention sur le fait que chaque personne détenue dispose d'un placard dans le couloir, au sein duquel se trouve un petit réfrigérateur. Au jour de la visite, les murs de certaines cellules ont été repeints par des personnes détenues suivant la formation bâtiment au sein de l'établissement.



Le quartier disciplinaire dispose d'une douche collective et de deux cours de promenade.

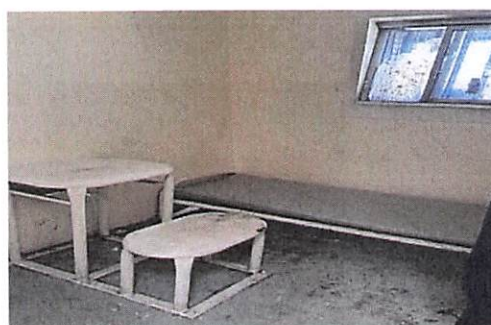
Cellule n° 401 récemment « rénovée »



La Direction nous précise que, depuis peu de temps, les cours de promenade du quartier disciplinaire sont équipées d'une assise. Cette dernière est nichée dans un angle de la cour.



La cellule 406 n'a quant à elle fait l'objet d'aucune rénovation. Elle présente un état de saleté et de vétusté important. La luminosité est extrêmement réduite.



Le nettoyage des WC est inopérant du fait de la matière de fabrication. De plus, le robinet ne diffuse qu'un léger filet d'eau...

Les personnes détenues sanctionnées de plusieurs jours de cellule disciplinaire peuvent rencontrer leur avocat dans un espace dédié à cet effet.



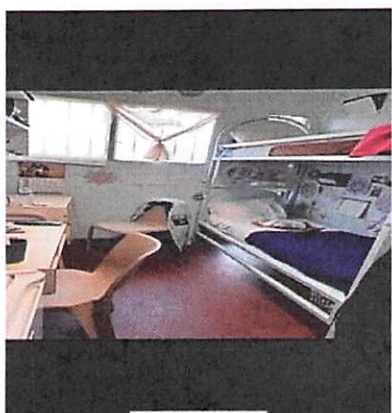
Au jour de la visite, le bâtiment était particulièrement bruyant du fait de la réalisation des travaux au niveau des cellules. Le bruit était particulièrement ressenti au niveau du quartier disciplinaire.

Le quartier femme

La cour de promenade réservée aux femmes détenues au sein de l'établissement est propre et équipée.



Les cellules peuvent hébergées soit deux personnes soit quatre personnes. L'état général est insatisfaisant, notamment au niveau des murs, de certains sanitaires et du manque de place.



Nous constatons que la cellule n°106 présente désormais un cloisonnement en biais sur le haut destiné à permettre une meilleure intimité au niveau des toilettes (cellule n°106).



Pour autant, de manière générale, nous constatons que les conditions de détention ne sont pas satisfaisantes du fait de l'ancienneté des locaux.

II- Discussion avec la Direction de l'établissement pénitentiaire

La Direction confirme qu'un projet de travaux est en cours d'élaboration s'agissant du bâtiment « femme », du « petit-quartier » et du « quartier arrivant ».

La Direction rappelle que l'établissement dispose de deux salles de visio-conférence.

S'agissant du parloir avocat, le manque de disponibilité a été rappelé du fait du nombre limité de cabines disponibles (3). La Direction rappelle qu'il est possible d'envisager d'utiliser un bureau du secteur activité en cas de surcharge du parloir avocat. Pour autant, cette solution n'est pas toujours envisageable et il a été rappelé que les avocats peuvent attendre longtemps sans avoir ensuite suffisamment de temps pour rencontrer leur client. La réalisation de travaux pourra peut-être permettre d'augmenter le nombre de cabine du parloir avocat.

S'agissant des activités, la Direction nous confirme la poursuite du programme de repérage de l'illettrisme en précisant toutefois qu'au jour de la visite il n'y a plus de personnel dédié à cette mission. Le Centre scolaire a mis en place un groupe visant la prise en charge des jeunes majeurs.

S'agissant des formations professionnelles, l'établissement propose une formation « cuisine », une formation « magasinier », une formation « métiers de l'hygiène », une formation « bâtiment » et une formation « espaces verts ». Les femmes détenues ont accès à une formation « horticole ».

En ce qui concerne la prise en charge sanitaire, la Direction nous confirme, à l'instar de l'an dernier, qu'environ 40% de la population carcérale présente une problématique psychiatrique. Dans une telle situation, l'encellulement individuel doit être privilégié. Deux médecins généralistes sont présents chaque jour. Un nouveau dentiste intervient également au sein de l'établissement.

En ce qui concerne les délais de cantine, ils sont inchangés, soit environ 3 semaines. UN tel délai n'est pas satisfaisant. La Direction indique que cela est fonction d'une part des délais de traitement par les fournisseurs et d'autre part du délai d'enregistrement par l'économat.

III- Aspects des conditions d'enfermement et points de vigilance

Les points listés ci-dessous devront faire l'objet d'une vigilance accrue sur l'année en cours :

Points déjà identifiés en 2024 :

- Quartier femmes : la réalisation de travaux est indispensable compte-tenu des conditions actuelles de détention.
- L'existence de matelas au sol n'est pas conforme aux conditions de dignité.
- L'amélioration des délais de cantine est à surveiller.
- La disponibilité du parloir avocat est à améliorer.
- L'escalier en bois n'offre pas des conditions de sécurité suffisantes.
- L'état du quartier disciplinaire est à surveiller malgré des travaux de rafraîchissement des peintures.

Points identifiés en 2025

- Les activités et formations doivent permettre aux personnes détenues de travailler sur leur réinsertion.
- Le repérage de l'illettrisme et la lutte contre ce phénomène doivent être investis sur le long terme.

Points 2026

- Les points de vigilance identifiés en 2024 et 2025 perdurent.
- Les personnes détenues souffrant de problématiques d'ordre psychiatrique devraient bénéficier d'un encellulement individuel.
- La pratique du suivi du matelas pour chaque personne détenue en cas de changement de cellule doit être préservée.
- Les cellules non encore rénovées du bâtiment A sont dans un état de vétusté, tout comme les douches collectives encore utilisées (bâtiment A, petit-quartier, quartier arrivant).

IV- Transmission du pré-rapport à Madame la Directrice de l'établissement et prise en compte de ses observations

Le pré-rapport a été transmis à la Direction de l'établissement le 26 mai 2026 pour qu'elle puisse produire ses observations.

Madame la Directrice a transmis ses observations le 5 juin 2026

Celles-ci sont produites en annexe du présent rapport, accompagnées des pièces communiquées par la Direction de l'établissement.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 12 août 2026

Maître Valérie ROSSARD
Bâtonnier

Maître Franck-Olivier LACHAUD
Vice-Bâtonnier

Maître Marwane NADIM

Co-présidents des Commissions pénale et mineurs

Maître Sonia BENHENICHE

ANNEXES :

Observations – Direction Centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE – 4 juin 2026 ainsi que les annexes visées ci-dessous :

Photographies cellule QD6(octobre 2025) après remise en peinture et photographies d'une cour de promenade – transmises par Direction Centre pénitentiaire de SAINT-ETIENNE

Note de service : l'aide numéraire dans le cadre de l'indigence

Note de service : contrôle et fouilles des personnes détenues et traçabilité

Planning du centre scolaire semaine 23 – du 1^{er} au 5 juin 2026